

ADAPTATIONS SALARIALES à partir du 1er JUIN 2021

Index mai 2021	(base 2013) 111,05 (base 2004) 135,93
Indice santé	(base 2013) 110,99 (base 2004) 134,04
Moyenne des 4 derniers mois	108,50

102.01 Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut

M&R (T) Salaires précédents x 1,01 (+1%).

102.03 Sous-commission paritaire des carrières de porphyre des provinces du Brabant wallon et de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon

Octroi d'éco-chèques pour un montant total de :

- 250 EUR pour les temps plein et temps partiel d'au moins 80%
- 200 EUR pour les temps partiel entre 60% et 80%
- 150 EUR pour les temps partiel entre 50% et 60%
- 100 EUR si moins qu'un mi-temps

Période de référence du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 mai 2021. Paiement entre le 15 juin et le 1^{er} juillet.

102.04 Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon

M&R (T) Salaires précédents x 1,01 (+1%).

102.07 Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai

M&R (T) Salaires précédents x 1,01 (+1%). Le même coefficient vaut pour le chômage avec complément d'entreprise (partie employeur).

106.01 Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment

M* (B) Salaires précédents x 1,001384 (+0,1384%) ou salaires de base 2019 x 1,016393 (+1,6393%).

112.00 Commission paritaire des entreprises de garage

Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2020 jusqu'au 31.05.2021. Temps partiel au prorata. Paiement se fera le 15 juin au plus tard. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.

114.00 Commission paritaire de l'industrie des briques

M&R (T) Salaires précédents x 1,005 (+0,5%).

116.00 (+116.01)* Commission paritaire de l'industrie chimique

M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%).

Uniquement national : indexation primes d'équipes minima.

117.00 Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole

M* (B) Salaires précédents x 1,001384 (+0,1384%) ou salaires de base 2019 x 1,0850 (+8,50%)

126.00 Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois

- **Uniquement pour les ouvriers** : octroi d'éco-chèques pour un montant total de 100 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 mai 2021. Temps partiel au prorata.

Pas d'application aux entreprises qui ont choisi dans une CCT d'entreprise pour une autre mise en œuvre que les éco-chèques.

- **Uniquement pour les employés** :

* octroi d'une prime annuelle de 267,64 EUR à tous les employés à temps plein. Période de référence du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaires de juin.

Pas d'application :

- **si des augmentations et/ou avantages équivalents sont octroyés selon des modalités propres à l'entreprise**

- **dans les entreprises qui ont un système sectoriel de pension complémentaire pour leurs ouvriers, qui ont remplacé la prime annuelle en un système sectoriel de pension complémentaire pour les employés par une CCT spécifique conclue en CP 200 au plus tard le 31 octobre 2015.**

* octroi d'éco-chèques pour un montant total de :

- 250 EUR pour les temps plein et temps partiel d'au moins 80%
- 200 EUR pour les temps partiel entre 60% et 80%
- 150 EUR pour les temps partiel entre 50% et 60%
- 100 EUR si moins qu'un mi-temps

Période de référence du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 mai 2021.

Pas d'application si converti avant le 31 octobre 2020 (nouvelles entreprises avant le 31 mai 2021) en un avantage équivalent.

139.00 (139.01)* Commission paritaire de la batellerie

Uniquement pour le remorquage : M* (B) Salaires précédents x 1,0079 (+0,79%).

140.01 (140.01, 140.02 et 140.03)* Sous-commission paritaire pour les autobus et autocars

- **Uniquement pour le personnel de garage** : octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2020 jusqu'au 31.05.2021. Temps partiel au prorata. Paiement le 15 juin.

- **Uniquement pour le personnel roulant des services réguliers spécialisés d'autobus (140.02)* et les services occasionnels (140.03)* ayant en janvier 2021 un minimum de 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise** : octroi d'éco-chèques pour un montant total de 125 EUR. Période de référence du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Temps partiel au prorata. Modalités de calcul spécifiques. Paiement au plus tard le 30 juin.

142.01 Sous-commission paritaire pour la récupération de métaux

Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2020 jusqu'au 31.05.2021. Temps partiel au prorata. Le paiement se fera le 15 juin au plus tard. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation.

144.00 Commission paritaire de l'agriculture

Octroi d'une prime forfaitaire de 60,07 EUR aux travailleurs réguliers à temps plein. Période de référence du 1 juillet 2020 au 30 juin 2021. Temps partiel au prorata.

Pas d'application :

- **au personnel saisonnier et occasionnel**

- **si convertie par CCT d'entreprise avant le 1 mai 2021 (si octroi de chèques-repas augmentation de la cotisation patronale de 0,5 EUR/jour).**

145.00- 145.07 Commission paritaire pour les entreprises horticoles

Octroi d'une prime forfaitaire de 60,07 EUR aux travailleurs réguliers à temps plein. Période de référence du 1 juillet 2020 au 30 juin 2021. Temps partiel au prorata.

Pas d'application :

- au personnel saisonnier et occasionnel
- si convertie par CCT d'entreprise avant le 1 mai 2021 (si octroi de chèques-repas augmentation de la cotisation patronale de 0,5 EUR/jour).

149.02 Sous-commission paritaire pour la carrosserie

Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 125 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2020 jusqu'au 31.05.2021. Temps partiel au prorata. Paiement le 15 juin au plus tard.

Pas d'application :

- si une CCT d'entreprise conclue avant le 1^{er} octobre 2011 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat
- aux entreprises qui prévoient déjà une dérogation au système sectoriel d'éco-chèques et qui peuvent prolongent cette dérogation.

149.04 Sous-commission paritaire pour le commerce du métal

Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.06.2020 jusqu'au 31.05.2021. Temps partiel au prorata. Paiement le 15 juin au plus tard.

Pas d'application si une CCT d'entreprise prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat.

152.02 (152.02 et 152.03)* Sous-commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre de la Communauté française et de la Communauté germanophone

Prolongation de l'octroi de l'indemnité de sécurité d'existence jusqu'au 30 juin 2021.

(!) A partir du 1^{er} avril 2021.

200.00 (+200.18)* Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés

* octroi d'une prime annuelle de 267,64 EUR à tous les employés à temps plein. Période de référence du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaires de juin.

Pas d'application :

- si des augmentations et/ou avantages équivalents sont octroyés selon des modalités propres à l'entreprise
- dans les entreprises qui ont un système sectoriel de pension complémentaire pour leurs ouvriers, qui ont remplacer la prime annuelle en un système sectoriel de pension complémentaire pour les employés par une CCT spécifique conclue en CP 200 au plus tard le 31 octobre 2015.

* octroi d'éco-chèques pour un montant total de :

- 250 EUR pour les temps plein et temps partiel d'au moins 80%
- 200 EUR pour les temps partiel entre 60% et 80%
- 150 EUR pour les temps partiel entre 50% et 60%
- 100 EUR si moins qu'un mi-temps

Période de référence du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 mai 2021.

Pas d'application si converti avant le 31 octobre 2020 (nouvelles entreprises avant le 31 mai 2021) en un avantage équivalent.

201.00 Commission paritaire du commerce de détail indépendant

M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%).

202.00 (202.01 et 202.02)* Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire

* Octroi d'une prime annuelle brute de 268,04 EUR pour les travailleurs à temps plein. Période de référence du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 mai 2021. Temps partiel au prorata.

Pas d'application aux entreprises qui ont converti cette prime par une CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 31 octobre 2015.

* Octroi d'une prime annuelle brute de 70 EUR pour les travailleurs à temps plein. Période de référence de juin 2020 jusqu'au mai 2021. Travailleurs à temps partiel au prorata.

Pas d'application si une CCT d'entreprise est conclue avant le 30 novembre 2005 qui prévoit un avantage équivalent.

* Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR pour les temps plein et temps partiel d'au moins 27 heures/semaine. Temps partiel au prorata. Pour les contrats d'un jour 75 EUR. Période de référence du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 mai 2021.

Pas d'application aux:

- étudiants

- entreprises qui ont prévu par CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 30 septembre 2017, une autre concrétisation du pouvoir d'achat.

202.01 (202.03)* Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%).

207.00 Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique

Uniquement pour les fonctions classifiées : M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%).

306.00 Commission paritaire des entreprises d'assurances

Prime annuelle sous forme d'un avantage net de 100 EUR. Temps partiel au prorata, sauf si d'autres règles sont appliquées en entreprise. L'employeur informera au plus tard le 31 mars 2021 de l'avantage net choisi. A défaut d'un avantage net, l'employeur peut payer cette prime en un montant de 150 EUR brut.

309.00 Commission paritaire pour les sociétés de bourse

Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 200 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 mai 2021. Temps partiel au prorata.

Pas d'application si une autre concrétisation du pouvoir d'achat est prévue au niveau de l'entreprise au plus tard le 30 avril 2021 :

- augmentation du régime existante des chèques-repas de 1 EUR/jour;
- introduction ou amélioration d'une assurance hospitalisation;
- introduction ou amélioration d'un plan de pension complémentaire;
- augmentation salariale à concurrence de 200 EUR/an;
- attribution d'une prime brute à concurrence de 200 EUR/an.

311.00 Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail

* Octroi d'une prime annuelle brute de 270,61 EUR pour les travailleurs à temps plein. Période de référence du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 mai 2021. Temps partiel au prorata.

Pas d'application aux entreprises qui ont converti cette prime par une CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 31 octobre 2015.

* Octroi d'une prime annuelle brute de 70 EUR pour les travailleurs à temps plein. Période de référence de juin 2020 jusqu'au mai 2021. Travailleurs à temps partiel au prorata.

Pas d'application si une CCT d'entreprise est conclue avant le 30 novembre 2005 qui prévoit un avantage équivalent.

* Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR pour les temps plein et temps partiel d'au moins 27 heures/semaine. Temps partiel au prorata. Pour les contrats d'un jour 75 EUR. Période de référence du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 mai 2021.

Pas d'application aux:

- étudiants

- entreprises qui ont prévu par CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 30 septembre 2017, une autre concrétisation du pouvoir d'achat.

312.00 Commission paritaire des grands magasins

M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%).

* Octroi d'une prime annuelle brute de 270,61 EUR pour les travailleurs à temps plein. Période de référence du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 mai 2021. Temps partiel au prorata.

Pas d'application aux entreprises qui ont converti cette prime par une CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 31 octobre 2015.

* Octroi d'une prime annuelle brute de 70 EUR pour les travailleurs à temps plein. Période de référence de juin 2020 jusqu'au mai 2021. Travailleurs à temps partiel au prorata.

Pas d'application si une CCT d'entreprise est conclue avant le 30 novembre 2005 qui prévoit un avantage équivalent.

* Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR pour les temps plein et temps partiel d'au moins 27 heures/semaine. Temps partiel au prorata. Pour les contrats d'un jour 75 EUR. Période de référence du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 mai 2021.

Pas d'application aux:

- étudiants

- entreprises qui ont prévu par CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 30 septembre 2017, une autre concrétisation du pouvoir d'achat.

313.00 Commission paritaire pour les pharmaciens et offices de tarification

* octroi d'une prime annuelle de 176 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de journées. Travailleurs à temps partiel au prorata.

* octroi d'une prime annuelle de 125 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de journées. Travailleurs à temps partiel au prorata.

* octroi d'une prime annuelle de 107,10 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de journées. Travailleurs à temps partiel au prorata.

Pas pour étudiants et pas d'application si un accord d'entreprise est conclu avant le 1 juillet 2021 qui prévoit un nouvel avantage équivalent.

315.01 Sous-commission paritaire pour la maintenance technique, l'assistance et la formation dans le secteur

Octroi d'une prime annuelle de 154,90 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein qui ont des prestations complètes au cours de la période de référence du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021. Paiement dans le courant du mois de juin. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue avant le 30 novembre 2015 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.

Pas d'application :

- aux dirigeants, cadres et personnes de confiance

- si une CCT d'entreprise conclue avant le 30 novembre 2015 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat

318.02 Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande

(!) A partir du 1^{er} mars 2021 :

- adaptation classification des fonctions et salaires barémiques avec intégration de la résidence de foyer et de résidence.

- adaptation du RMMMG.

321.00 Commission paritaire pour les grossistes-répartiteurs de médicaments

* Octroi d'éco-chèques pour un montant total de :

- 250 EUR pour les temps plein et temps partiel d'au moins 80%

- 200 EUR pour les temps partiel entre 60% et 80%
- 150 EUR pour les temps partiel entre 50% et 60%
- 120 EUR pour les temps partiel entre 40% et 50%
- 90 EUR pour les temps partiel de moins de 40%

Période de référence du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 mai 2021.

Pas d'application :

- **aux étudiants**

- **si une CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 30 octobre 2009, a prévu une autre concrétisation du pouvoir d'achat.**

* Octroi d'une prime annuelle brute 250 EUR pour les travailleurs à temps plein. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin. Période de référence du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 mai 2021. Les entreprises qui octroyaient déjà des chèques-repas avec une quote-part patronale d'au moins 5,47 EUR au 1^{er} octobre 2015 avaient la possibilité d'augmenter de 1 EUR la quote-part patronale des chèques-repas et de verser une prime brute de 74 EUR.

Pas d'application :

- **aux étudiants**

- **si une CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 21 décembre 2015, a prévu une autre concrétisation du pouvoir d'achat.**

326.00 Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité

M* (B) Salaires précédents x 1,001384 (+0,1384%) ou traitements de base janvier 2019 (les nouveaux statuts) x 1,0850 (+8,50%).

M* (B) Salaires précédents x 1,001384 (+0,1384%) ou traitements de base janvier 2019 (CCT garantie des droits) x 1,0850 (+8,50%).

340.00 Commission paritaire pour les technologies orthopédiques

Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR aux employés et aux ouvriers à temps plein. Période de référence du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021. Temps partiel au prorata. Paiement au mois de juin.

Les entreprises qui octroyaient déjà 250 EUR d'éco-chèques aux ouvriers au 01.07.2017 doivent convertir le montant de 115 EUR en un avantage équivalent. Conversion par CCT ou via un accord conclu avec des organes de concertation ou de commun accord avec les travailleurs.

341.00 Commission paritaire pour l'intermédiation en services bancaires et d'investissement

Pas d'application si converti avant le 1^{er} mars 2016 (nouvelles entreprises créées après le 1^{er} mars 2016 avant le 1^{er} mars de l'année où elles devraient procéder à leur premier paiement) en un avantage équivalent : octroi d'éco-chèques pour un montant total de :

- 250 EUR pour les temps plein et temps partiel d'au moins 80%
- 200 EUR pour les temps partiel entre 60% et 80%
- 150 EUR pour les temps partiel entre 50% et 60%
- 100 EUR pour les temps partiel de moins de 50%

Assimilation des jours de chômage temporaire, de chômage technique et de chômage économique pendant la période de référence du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 mai 2021. Paiement en juin.

() * énumération pour usage interne

(!) adaptation avec effet rétroactif suite à une CCT conclue moins de 5 jours ouvrables avant le début du mois de l'entrée en vigueur

Modalités d'adaptation des salaires

M&R = T : l'adaptation s'applique à tous les salaires (salaires barémiques et salaires réels)

M : adaptation de tous les salaires avec la différence entre le nouveau salaire barémique et l'ancien salaire barémique

M* = B : l'adaptation s'applique uniquement aux salaires barémiques. Pas d'adaptation des salaires réels si les salaires réels sont supérieurs aux nouveaux salaires barémiques

M(+tensions)&R = P : l'adaptation se calcule sur le salaire barémique à la tension 100. Les autres salaires barémiques sont adaptés en fonction de leur tension de salaire réciproque. Les salaires réels sont adaptés sans tenir compte de la tension de salaire.

R* = R : l'adaptation s'applique aux salaires réels. Tous les salaires sont adaptés mais le barème n'est pas adapté.